

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15 le 29 décembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 24 janvier 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absentes excusées : SEMENE Marie-Ange procuration à **AFONSO Djemilla**

CASANOVA Céline procuration à **Ducros Lucie**

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL Philippe**

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

- **Objet : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à 28h hebdomadaires**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation du service technique en attendant le recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste le premier février 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/01/2024 au 31/01/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial 28h hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6413.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20240208-2024_5-DE
en date du 08/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_5

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 29 janvier 2024
Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.